

Délégation de l'île de La Réunion  
**Pôle offre de soins**

**ARRETE N° 141 2017/ARS-OI**

Portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SELASU)  
d'infirmiers (ères)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE DE SANTÉ OCÉAN INDIEN**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.4381-25 à R.4381-88 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière de profession libérale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- VU** la décision n°03/2017/DG/ARS-OI en date du 11 janvier 2017 portant délégation de signatures ;
- VU** les statuts de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle « CABINET INFIRMIER DE RAGUET » en date du 22 novembre 2016 ;
- VU** le Diplôme d'Infirmier de Madame RAGUET Nadia Sylvie, obtenu le 19 décembre 1996 à Paris ;
- VU** l'attestation d'inscription au répertoire ADELI de Madame RAGUET Nadia Sylvie sous l'identifiant 9D6500816 ;
- VU** la demande de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée : « CABINET INFIRMIER DE RAGUET » complet en date du 20 avril 2017 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle dénommée « CABINET INFIRMIER DE RAGUET » est constituée de :

- **Madame RAGUET Nadia, Sylvie**  
Né(e) le 07 juillet 1971 à Reims (51)  
Demeurant au 4, rue Davida – Le Mont Roquefeuil – 97434 SAINT-PAUL

.../...

- ARTICLE 2** La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée Unipersonnelle « CABINET INFIRMIER DE RAGUET » est **agrée sous le n°47**.
- ARTICLE 3** Le siège social de la SELASU est situé au 2C, rue Denis Amable – 97450 SAINT-LOUIS.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis – 27, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2017

Le Directeur Général

Le responsable du Pôle  
Offre de Soins

**Gilles VIGNON**